



CERTIFICATION DES OFFICIELS DE NATATION DE COURSE

PROCEDURE

① - Demande d'inscription aux examens d'officiel

- le président du club d'origine du candidat
 - remplit le formulaire d'inscription* en spécifiant le niveau d'examen engagé
 - valide la candidature
 - transmet ce formulaire au CD 49 avec une photo d'identité du candidat
- le candidat doit être licencié FFN pour que l'examen soit valide

NB : aucune épreuve d'examen réalisée à une date antérieure au dépôt de ce dossier complet ne sera validée

② Officiel "C" – Chronométrateur – Epreuve pratique

- le candidat doit être âgé de 14 ans au moins à la date de l'examen
- le candidat doit remplir 1 formulaire de chronométrage* au cours de 2 compétitions distinctes, sous le contrôle d'un officiel certifié (B ou A) qui signe le formulaire
- le candidat doit transmettre les formulaires dûment complétés au CD 49

③ Officiel "B" – Juge aux virages – Juge à l'arrivée

- le candidat doit être âgé de 16 ans au moins à la date de l'examen
- un candidat n'ayant pas validé l'officiel "C" doit se soumettre à l'épreuve pratique de chronométrage (cf. ②)
- le candidat doit valider l'épreuve écrite de cet examen pour se présenter aux épreuves pratiques (cf. questionnaire Officiel B*)
- le candidat doit renseigner la fiche d'épreuve pratiques de l'examen d'officiel B* et la garder en sa possession jusqu'au terme de sa procédure d'examen pour recueillir toutes les signatures requises
- dans le cadre des épreuves pratiques, le candidat doit assurer chacune des fonctions de
 - juge à l'arrivée
 - juge aux viragesau cours de 2 compétitions distinctes, sous le contrôle d'un officiel "A" désigné par le CD 49
- le candidat doit transmettre les formulaires dûment complétés au CD 49

④ Officiel "A" – Juge Arbitre – Starter – Juge de nage – Tenue du secrétariat technique d'une compétition

- le candidat doit être âgé de 18 ans au moins à la date de l'examen
- le candidat doit être titulaire du titre d'officiel "B" depuis au moins 2 saisons entières, à partir de la date inscrite sur sa carte d'officiel
- le candidat doit valider l'épreuve écrite de cet examen pour se présenter aux épreuves pratiques (cf. questionnaire Officiel A*)
- le candidat doit renseigner la fiche d'épreuve pratiques de l'examen d'officiel A* et la garder en sa possession jusqu'au terme de sa procédure d'examen pour recueillir toutes les signatures requises
- dans le cadre des épreuves pratiques, le candidat doit assurer chacune des fonctions de
 - juge arbitre
 - starter
 - juge de nageau cours de 2 compétitions distinctes, sous le contrôle d'un officiel "A" désigné par le CD 49
- le candidat doit transmettre les formulaires dûment complétés au CD 49

⑤ Règles générales

- le CD 49 se réserve la possibilité de faire assurer les différentes fonctions aux candidats au cours de compétitions régionales
- le CD49 établira (à partir de la saison 2009-2010) un calendrier de passation des épreuves écrites au cours de compétitions départementales
- la validité de la certification est soumise à l'obligation de participation, en qualité d'officiel "A", "B" ou "C", à 5 réunions par saison (une compétition d'une journée complète compte pour 2 réunions)

* : *questionnaires et documents à télécharger sur le site du CD49*